Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de l'action sanitaire et sociale** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2019-15** **09/01/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDDPRS/2016-969 du 17/12/2016 : Mise en place d'une prestation de soutien psychologique assurée par l'IAPR (institut d'accompagnement psychologique et de ressources).
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Prestation de soutien psychologique assurée par l'IAPR (institut d'accompagnement psychologique et de ressources)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP Etablissements publics d'enseignement agricole (techniques et supérieurs) Directions d'administration centrale IGAPS Inspecteurs de l'enseignement agricole Inspecteurs santé et sécurité au travail Assistants sociaux du personnel Médecins de prévention

Résumé : Le service des ressources humaines du MAA renforce depuis décembre 2016 son dispositif ministériel de prévention tertiaire des risques psychosociaux (RPS) par une prestation

ministérielle externalisée de soutien et d'accompagnement psychologique.Elle s'appuie sur un réseau de psychologues du travail et cliniciens mobilisables dans l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que dans les départements d'outre-mer (DOM).

Le ministère propose, depuis 2007 un soutien psychologique pour ses agents qui ont été victimes d'agression, d'incivilité ou ont été éprouvés par un événement grave dans l'exercice de leurs fonctions. Il a passé une convention avec France Victimes pour assurer le soutien psychologique et le conseil juridique aux agents victimes (*note de service SG/SRH/SDDPRS/N2007-1268 en date du 03 décembre 2007)*. Ce dispositif de prévention permet d'apporter une aide incontestable auprès des services et agents qui sont confrontés à ce type d'événement mais ne couvre pas le champ des risques psychosociaux (RPS).

Depuis décembre 2016, un soutien est donc également proposé pour les situations de souffrance psychologique dans le cadre de la prévention RPS ainsi que pour le conseil à l'encadrement et aux acteurs de la prévention confrontés à des difficultés liées à leur exercice professionnel (conflit, tension d'équipes…).
Un nouveau marché public a été passé avec l'institut d'accompagnement psychologique et de ressources (IAPR) pour assurer cette prestation à compter du 13 juin 2018 pour une durée maximum de quatre ans.

Ce dispositif comprend des prestations, qui s'ajoutent à celle préexistante assurée par France Victimes. Ces nouvelles prestations sont externalisées auprès de l'IAPR qui dispose d'un réseau de psychologues du travail et cliniciens mobilisables sur l'ensemble du territoire français métropolitain ainsi que dans les départements d'outre-mer (DOM).

Ces prestations s'adressent à l'ensemble des agents employés par le ministère en charge de l'agriculture. Les agents en direction départementales interministérielles (DDI) rémunérés sur les programmes du MAA (215 et 206) sont donc concernés. A titre dérogatoire, en raison de leur positionnement transverse, les directeurs, directeurs adjoints et secrétaires généraux des DDI sont également concernés, quel que soit le ministère qui les rémunère. Les agents des établissements d'enseignement agricole supérieur et technique sont concernés, à l'exception des agents rémunérés sur le budget des établissements.

1- LES PRESTATIONS PROPOSÉES

Prestation n° 1 : Consultation d'un psychologue clinicien en face à face pour les agents en souffrance psychique

Cette prestation est à destination de tout agent en situation de souffrance psychique dans la mesure où cette souffrance a une incidence sur le travail. Ce dispositif n'est pas adapté aux agents ayant déjà un suivi psycho-psychiatrique en cours.
Les agents ont accès à cette prestation via les assistants de service social (ASS) ou les médecins de prévention[1], qui disposent du numéro de téléphone permettant de l'activer. Les agents ne doivent en aucun cas contacter directement l'IAPR dans le cadre de cette prestation.

Le psychologue clinicien qui reçoit l'appel évalue la demande avec l'appelant, puis appelle l'agent pour un 1er entretien téléphonique et lui propose à l'issue, si besoin, des consultations en face à face dans un cabinet de psychologue (au sein du réseau IAPR) situé à proximité de son lieu de travail ou de son domicile (choix donné à l'agent). Le psychologue devra obligatoirement faire un retour à l'appelant sur les conditions de prise en charge.

Ces consultations seront prioritairement proposées en face à face mais elles peuvent exceptionnellement être effectuées par téléphone à la demande expresse de l'agent.

L'organisation et les coûts de ces déplacements sont à la charge de l'agent.

Les consultations sont limitées au maximum à **3** séances d'une durée de ¾ d'heure chacune. L'agent peut bénéficier de cette prestation une fois dans sa carrière.

La confidentialité de l'activation du dispositif est assurée par le secret professionnel auquel sont astreints les ASS et les médecins de prévention.

[1] *Les ASS qui ne sont pas rémunérés par le MAA mais qui couvrent des agents du MAA disposent également du numéro dédié, au bénéfice des seuls agents rémunérés par le MAA.*

Prestation n° 2 : Assistance par téléphone pour les managers, ingénieurs généraux d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS), médecins de prévention, inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), assistants de service social (ASS) et inspecteurs de l'enseignement agricole (IEA).

Cette prestation est assurée par des psychologues qui apportent, par téléphone, écoute et conseil aux managers, ASS, IGAPS, ISST, IEA, confrontés à des difficultés liées à leur exercice professionnel (conflit, tension d'équipes…) ou des événements graves survenu en dehors du travail (décès, accident...). Les assistances téléphoniques sont limitées à 4 séances d'une durée de ¾ d'heure par personne et par événement.

Le dispositif est anonyme et confidentiel avec un numéro de téléphone dédié, accessible 7j/7, 24h/24.

08 00 10 30 32

Prestation complémentaire à la prestation n° 2 : Intervention d'un psychologue du travail au sein d'un service.

L'assistance aux managers et aux acteurs de prévention (Prestation n°2) peut être complétée par la possibilité de l'intervention d'un psychologue du travail au sein du service. Cette prestation étant complémentaire à la prestation n°2, elle **ne peut être sollicitée qu'à l'issue des entretiens téléphoniques de conseils et soutien et après sollicitation, expertise et actions éventuelles des acteurs de prévention du MAA**. Si les difficultés perdurent après ces différentes actions, une intervention sur site peut être préconisée, mais restera conditionnée à la décision du SRH.

Le service souhaitant la réalisation de cette prestation en fait la demande auprès du SRH à : ***soutienpsy.bass.sg@agriculture.gouv.fr***

2- LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

Prestations n° 1 et 2 : afin de permettre la fluidité du dispositif, des bons de commande préalables sont passés par le BASS auprès du prestataire (principe d'appels prépayés). Ainsi le déclenchement de la prestation se fait au niveau local par simple appel vers les numéros dédiés. Le suivi de la consommation des appels prépayés se fait au niveau du BASS qui, dans la limite du montant maximum déterminé dans le marché public, renouvelle en tant que de besoin les bons de commande.

Prestation complémentaire à la prestation n° 2 : l'échelon décisionnel concernant le déclenchement de ces interventions est le service des ressources humaines (SRH). Le service souhaitant la réalisation de cette prestation en fait la demande auprès du SRH à ***soutienpsy.bass.sg@agriculture.gouv.fr***. Si l'accord du SRH est donné, la commande de prestations s'effectue au moyen de bons de commande émis par l'administration locale.

Le bureau d'action sanitaire et social se tient à votre disposition pour répondre à vos questions sur ce dispositif, que vous pouvez adresser à :
soutienpsy.bass.sg@agriculture.gouv.fr

Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE